

(1)

(N° 60.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1865.

**Augmentation de traitement des inspecteurs ordinaires et extraordinaires
des universités de l'État, et des administrateurs-inspecteurs de ces
établissements (¹).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

Le traitement des professeurs et des administrateurs-inspecteurs des universités de l'État est fixé, par la loi de 1849 sur l'enseignement supérieur. Afin de permettre au Ministre de l'Intérieur d'inscrire au Budget de son Département l'augmentation qu'il propose d'accorder à ces fonctionnaires, il est nécessaire de modifier le § 2 de l'article 9, et l'article 25 de cette loi organique.

La section centrale adopte, sans observations, par six voix et une abstention, le projet du Gouvernement.

Le Rapporteur,

LOUIS HYMANS.

Le Président,

A. MOREAU.

(¹) Projet de loi, n° 57, II.

(²) La commission était composée de MM. MOREAU, *président*, HYMANS, SABATIER, DE BOE, CROMBEZ, DE RENESSE et VANDER DONCK.